

Action sociale en faveur des personnels

PRESTATION INTER-MINISTERIELLE *gérées par la Mutualité de la Fonction Publique*, accessible uniquement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

- Aide à l'installation : www.aip.fonctionpublique.fr

PRESTATIONS INTER-MINISTERIELLES, *gérées par la Mutualité de la Fonction Publique*, accessibles à tous les personnels, pour les contractuels obligation d'avoir au moins 6 mois de contrat

- Garde d'enfants de moins de 6 ans : www.cesu-fonctionpublique.fr
- Chèques vacances : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

PRESTATIONS INTER-MINISTERIELLES, soumises à la réglementation commune (FPE) et gérées par le SPACS. Ces prestations sont versées à tous les personnels de l'UDS, contractuels (+6 mois) et titulaires.

- Séjours d'enfants : Centres de vacances avec hébergement, centres de loisirs sans hébergement, centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France, séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, linguistiques. Cette prestation est soumise à des conditions de ressources et concerne les enfants jusqu'à 18 ans
- Enfants handicapés : allocation pour les enfants de moins de 20 ans, allocation pour les enfants entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage, subvention pour des séjours en centres de vacances spécialisés
- Restauration (prestation repas, versée au prestataire)

Secours et prêt à caractère social : aide exceptionnelle permettant de répondre à des difficultés sociales et budgétaires ponctuelles, examen des situations après instruction par l'assistante sociale ; la gestion administrative et financière est assurée par le Spacs et l'Agence Comptable.

**PRESTATIONS d'ACTION SOCIALE d'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU),
gérées par le Spacs. Ces prestations sont versées à tous les personnels de l'UDS,
contractuels (+6 mois) et titulaires.**

■ **Aide à l'accès au logement locatif**

Il s'agit avant tout de faciliter le paiement de la caution lors de l'entrée dans un nouveau logement, lorsque le déménagement n'est pas lié à une raison professionnelle telle que la mutation ou l'affectation suite à un concours (cf. prestations interministérielles). Le montant est de 450 euros, soumis au calcul d'un quotient familial basé sur les ressources annuelles.

■ **Aide aux études supérieures des enfants**

Cette prestation a pour objectif de soutenir financièrement les parents ayant des enfants étudiants, elle est attribuée durant 3 années. Le montant annuel est de 600 euros, soumis au calcul d'un quotient familial basé sur les ressources annuelles.

NB :

- Ces prestations, à l'exclusion de celle pour un enfant handicapé sont soumises pour leur attribution à un plafond de ressources et au calcul d'un quotient.

- Les retraités bénéficiant d'une pension de la Fonction Publique de l'Etat peuvent bénéficier des prestations inter-ministérielles en s'adressant au service d'action sociale de leur Académie de résidence.

Service pour la promotion
de l'action sociale
43, rue Goethe
67000 STRASBOURG
03 68 85 20 00
spacs@unistra.fr

Service social des personnels
Angèle PETER
Institut Le Bel
4, rue Blaise Pascal
67081 Strasbourg Cedex
03 68 85 56 05
angele.peter@unistra.fr

■ **A Noter**

La *Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)*, basée à la Préfecture de Strasbourg, s'adresse à tous les fonctionnaires et stagiaires de l'Etat en Alsace et développe diverses actions dont la réservation de places en crèches. Voir sur le site :
www.srias-alsace.fr